



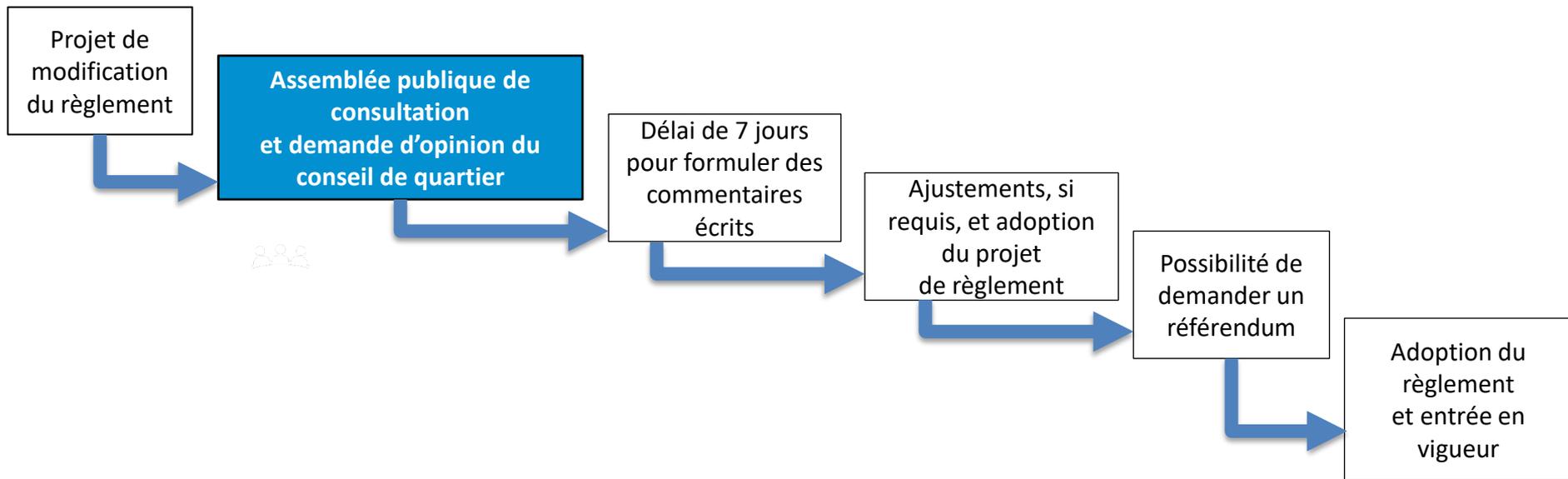
Amendement du règlement d'urbanisme

RETRAIT DU CONTINGENTEMENT DES RESTAURANTS AU CHEMIN SAINTE-FOY, zone 16023Mb

Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de
quartier de Saint-Sacrement
13 mai 2025



PROCESSUS DE MODIFICATION



NORME DE CONTINGEMENT : TYPES

Nombre maximum d'établissements
dans une zone



Maison de chambres



Couettes et café



**C5 - Commerce à caractère
érotique**



C10 - Établissement hôtelier



C12 - Auberge de jeunesse



C20 - Restaurant



C21 - Débit d'alcool



C31 - Poste d'essence



**P3 - Établissement d'éducation
et de formation**

NORME DE CONTINGEMENT : UTILITÉ



Contrôler la concentration par zone, secteur



Viser un usage en particulier (ici restaurants)



Réduire l'impact de nuisances

Site internet du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Page Guide d'urbanisme, section Réglementation.

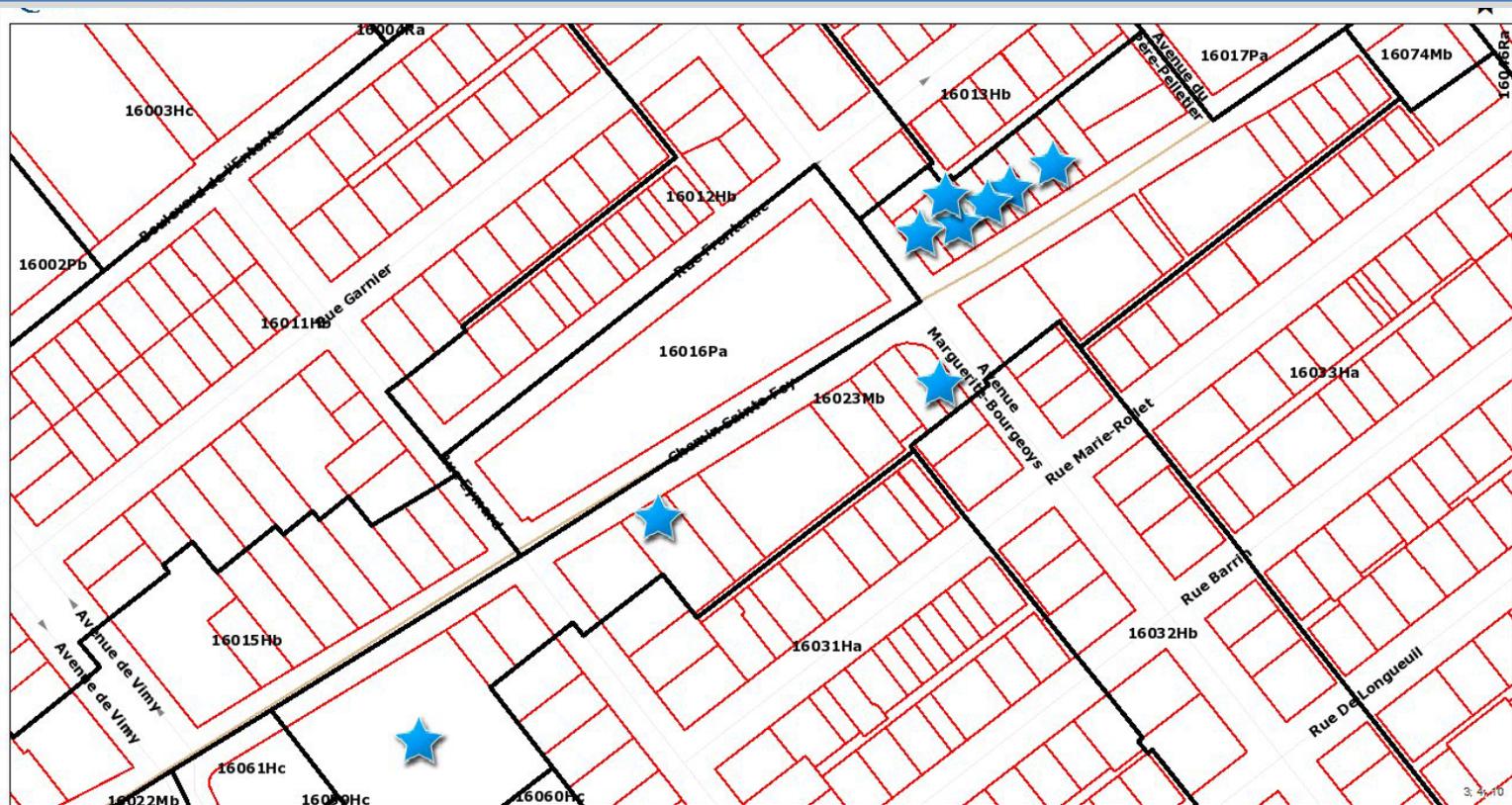
PLANIFICATION URBAINE

- Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération
 - ▶ Favoriser une offre commerciale diversifiée.
- Plan directeur d'aménagement et de développement de la ville
 - ▶ Veiller au maintien du dynamisme commercial de la ville et d'un équilibre entre les différents types de commerces.
 - ▶ Favoriser la concentration et la densification commerciale dans les noyaux locaux.

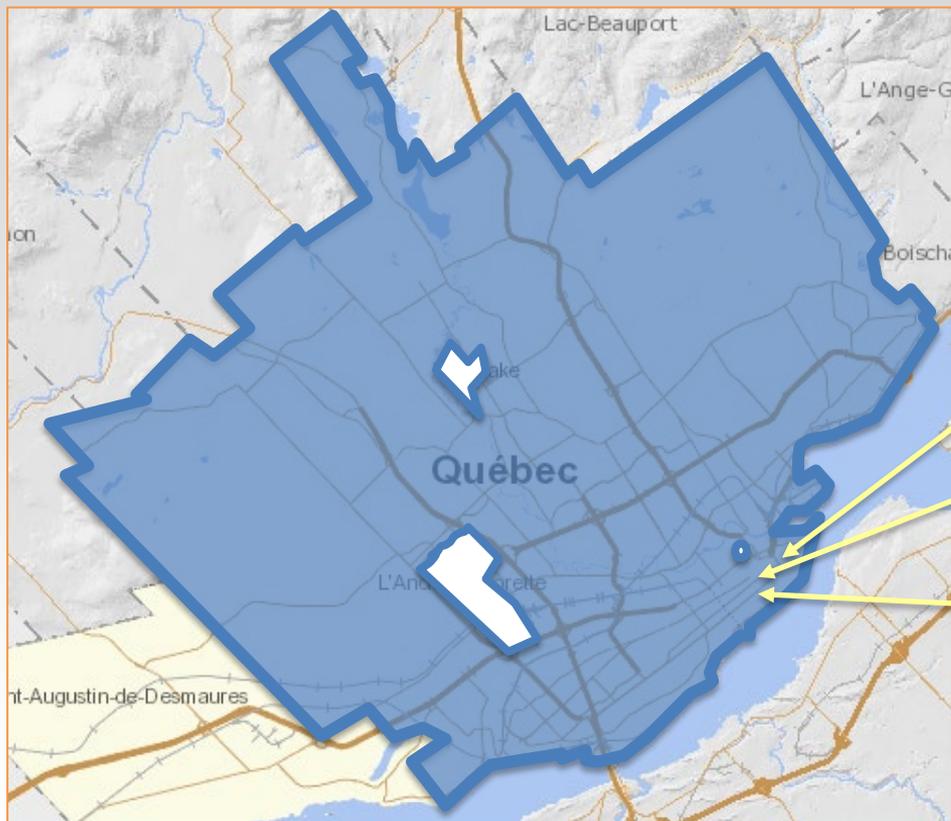
HISTORIQUE

- Début années 2000, élaboration du Plan directeur du quartier.
 - Orientation *Concentrer et consolider le développement commercial sur le chemin Sainte-Foy entre les avenues Eymard et Holland.*
- Après 2003, révision de l'ancien règlement d'urbanisme
 - Sur les bases du Plan directeur du quartier.
 - Recommandation de ne pas contingenter les restaurants.
- 2008 et 2009, rédaction du nouveau règlement d'urbanisme
 - Recommandation d'ajouter le contingentement des restaurants.

MODIFICATION : ÉTAT DE SITUATION



MODIFICATION : SITUATION AILLEURS



ZONES OÙ IL EXISTE UN
CONTINGENTEMENT DES
RESTAURANTS

10 à Vieux-Québec

2 à Saint-Jean-Baptiste
1 retrait en 2018

4 à Montcalm

Il n'existe pas d'autres contingentement
de restaurants dans la ville

MODIFICATION : OBJET

Normes actuelles	Normes proposées
Restaurant de 100 mètres carrés maximum par établissement	Restaurant de 100 mètres carrés maximum par établissement
Restaurant permis au rez-de-chaussée seulement	Restaurant permis au rez-de-chaussée seulement
Contingentement à 9 restaurants maximum	Retrait du maximum

APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- Selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 123, la norme de contingentement est susceptible d'approbation référendaire.
- À l'intérieur du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement au contingentement des restaurants dans la zone 16023Mb, R.C.A.1V.Q. 543*, son article 1 est susceptible d'approbation référendaire.

PROCHAINES ÉTAPES

Étape	Approximation
Assemblée publique de consultation	13 mai
Demande d'opinion au conseil de quartier	13 mai
Période de 7 jours - réception commentaires écrits	14 au 20 mai
Adoption du projet de règlement et avis de motion	9 juin
Adoption du règlement	25 juin
Entrée en vigueur du règlement	Semaine du 30 juin ou 7 juillet

Merci